

**Bourse Direct**

**Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2017**

**Treizième résolution**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription**

**FIDORG AUDIT**  
62, rue de la Chaussée d'Antin  
75009 Paris  
S.A.S. au capital de € 124.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Caen

**ERNST & YOUNG Audit**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie Paris – La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Versailles

## **Bourse Direct**

Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2017

Treizième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission de bons de souscription d'actions pour un montant maximum de € 10.000.000, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce montant maximal comprend les autres délégations accordées par l'assemblée générale au Directoire par la présente assemblée ou les précédentes.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission de bons de souscription d'actions. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Directoire ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

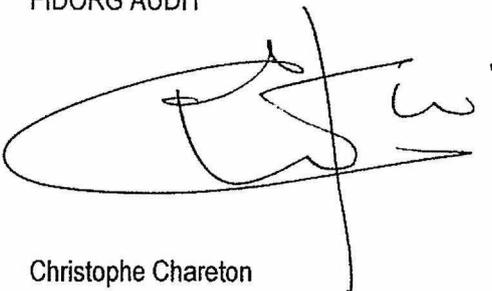
Par ailleurs, les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Paris et Paris-La Défense, le 18 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes :

FIDORG AUDIT



Christophe Chareton

ERNST & YOUNG Audit



Marc CHARLES